

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 980

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 5

À l'alinéa 12, après le mot :

« Indique »

insérer le mot :

« explicitement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, pour que le texte soit clair sur ses intentions.